



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Délibération du conseil municipal du 27 mars 2026

### Objet : ELECTION DU MAIRE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Annie FRAGOLA, doyenne des conseillers municipaux,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 mars 2026

#### PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Laure FAYOLLE, Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Solenn GOASDOUE, Sophie GRANGEAT, Charlotte LABEYRIE, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Rebecca NALLET, Clémentine POURADIER-DUTEUIL, Caroline RENOUF, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Didier GERARDO, Adelin JAVET, Sébastien KEJIKIAN, Patrick LE PENDEVEN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MARROT, Richard PEROT, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 28  
Représentés : 1  
Absents : 0  
Votants : 29

#### ABSENTS ET REPRESENTES :

Mme Laetitia FAURE (pouvoir à Philippe LORIMIER)

#### ABSENTS :

-

M. Adrien EDUARDO-PEDONE a été élu secrétaire de séance.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-1, L2121-7, L2122-4 à L2122-5-2 et L2122-7 et suivants ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'élection du maire ;

Le doyen d'âge du conseil municipal, présidant l'assemblée, expose qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de Maire ont été invités à se présenter devant le conseil municipal.

Messieurs Philippe LORIMIER et Adelin JAVET se sont déclarés candidats.

Le doyen de l'assemblée a proposé au conseil municipal de procéder à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Délibération n° 041-2026 du 27 mars 2026, page 2

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 2 bulletins blancs

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. Philippe LORIMIER : 21 (vingt-et-une) voix
- M. Adelin JAVET : 6 (six) voix

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (VINGT-ET-UNE voix), élit Monsieur Philippe LORIMIER, Maire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **31 MARS 2026**

Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance  
Adrien EDUARDO-PEDONE



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.